



LUCID

Garantie limitée de véhicule neuf

Entrée en vigueur en novembre 2024



Table des matières

Message à l'attention de nos clients.....	3
Qui est le garant ?.....	3
Quelle est la région de garantie ?.....	3
Qui peut utiliser cette garantie ?.....	4
Aucune limitation des droits légaux de garantie.....	4
Que couvre cette garantie ?.....	4
Garantie limitée de véhicule de base.....	5
Garantie limitée du groupe motopulseur.....	6
Garantie limitée de la batterie haute tension.....	6
Garantie limitée sur la carrosserie et la peinture.....	6
Garantie limitée contre la perforation due à la corrosion.....	7
Garantie limitée du système de retenue supplémentaire (SRS).....	7
Quelle est la période de couverture ?.....	7
Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée ?.....	8
Qu'est-ce qui peut mener à l'annulation de la garantie ?.....	10
Que faire si vous avez besoin d'une assistance routière ?.....	11
Comment obtenir une réparation dans le cadre de la garantie ?.....	11
Droit applicable.....	11
Réserve de droits.....	12
Satisfaction clients.....	12



Message à l'attention de nos clients

Il s'agit de la Garantie limitée de véhicule neuf Lucid (« **Garantie limitée de véhicule neuf Lucid** » ou « **Garantie Lucid** »). Ce guide fournit une explication détaillée des conditions de garantie Lucid pour la Lucid Air, y compris les types de couverture, les durées, les limitations, les régions, etc.

Qui est le garant ?

Le garant dans chaque pays en Europe, conformément aux modalités et aux limites de la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid, est indiqué ci-dessous.

Garant	Région de la garantie
Lucid Netherlands B.V. Amsteldijk 166, 1079 LH, Amsterdam Pays-Bas	Pays-Bas
Lucid Germany GmbH Frankfurter Ring 95, 80807 München, Allemagne	Allemagne
Lucid Norway AS Wergelandsveien 7, 0167 Oslo, Norvège	Norvège
Lucid Switzerland AG c/o Intertrust (Suisse) SA Zweigniederlassung, Zurich, Limmatquai 72 8001 Zurich	Suisse

Tout service requis en vertu de la présente Garantie limitée de véhicule neuf Lucid sera assuré par un Centre de services Lucid. Pour obtenir la liste des Centres de services disponibles, consultez la page <https://www.lucidmotors.com/locations>.

Quelle est la région de garantie ?

La région de garantie est définie comme étant **l'Espace économique européen (EEE) plus la Suisse** pour les véhicules initialement fabriqués et achetés dans un pays de l'EEE ou la Suisse, mais exclut les îles associées, ainsi que les régions, municipalités et territoires d'outre-mer de l'EEE et de la Suisse.

La couverture de la présente garantie limitée de véhicule neuf n'est proposée que si votre véhicule a été initialement fabriqué et vendu au sein de l'EEE ou en Suisse, et que la couverture est demandée dans un pays disposant d'un Centre de service Lucid.



Si, pendant la période de garantie :

- Vous apportez temporairement votre Lucid Air dans tout autre pays de l'EEE ou la Suisse, ou dans toute autre région de garantie Lucid, la garantie limitée de véhicule neuf Lucid sera honorée dans ce pays ou cette région de garantie. **Toutefois, vous devrez apporter le véhicule dans un Centre de service Lucid approprié pour effectuer les travaux sous garantie.** Une période temporaire est définie comme une période de moins de six mois. Une preuve de conformité à toute loi ou réglementation relative aux importations temporaires est exigée sur demande raisonnable à cet effet ;
- Vous déménagez définitivement dans un nouveau pays au sein de l'EEE ou en Suisse, Lucid vous recommande d'en informer le Centre de service Lucid le plus proche afin de garantir la continuité des services de garantie.
- Vous déménagez définitivement dans une région en dehors de l'EEE ou de la Suisse disposant d'un Centre de service Lucid, vous pouvez demander à Lucid de transférer la garantie Lucid dans la nouvelle région pour la durée de votre propriété et la durée restante de la garantie. Les demandes de transfert de la garantie Lucid d'un véhicule seront traitées au cas par cas par Lucid, à son entière discrétion, et seront assujetties à certaines conditions, y compris toutes les modifications régionales nécessaires effectuées par un Centre de services Lucid, aux frais du propriétaire.

Le transfert de la garantie Lucid à une autre région n'est pas autorisé pour les acheteurs subséquents. Lucid ne transférera pas la garantie après la vente d'un véhicule dans la nouvelle région.

Qui peut utiliser cette garantie ?

La présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid est fournie au propriétaire initial, au(x) propriétaire(s) subséquent(s) et aux bailleurs d'un véhicule Lucid Air vendu par Lucid ou ses sociétés affiliées dans la région de garantie spécifiée précédemment.

Aucune limitation des droits légaux de garantie

La présente garantie Lucid est une garantie volontaire accordée en plus de vos droits légaux d'acheteur en vertu des lois de votre pays de résidence. Ces droits légaux ne sont pas affectés par la présente garantie Lucid et peuvent être exercés sans frais supplémentaires.

Que couvre cette garantie ?

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid offre une garantie limitée pour votre véhicule Lucid Air. Cette garantie vous confère des droits légaux précis. Ces droits peuvent (en fonction du kilométrage du véhicule) dépasser les droits légaux en termes de temps, mais être moindres en termes de contenu (sans les limiter), et sont également soumis à des conditions plus strictes.

En vertu de la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid, Lucid s'engage, sans frais et dans un délai raisonnable, à réparer, à remplacer ou à régler toutes les pièces de votre véhicule neuf qui fonctionnent mal ou qui tombent en panne pendant l'utilisation normale de la période de couverture applicable en raison d'un défaut de fabrication des matériaux fournis par l'usine ou de la main-d'œuvre à l'usine, à condition que votre véhicule ait été utilisé et entretenu conformément à toutes les exigences du



manuel du propriétaire et à tout autre document que nous pouvons vous fournir et que le véhicule ait été apporté à un Centre de services Lucid pour une réparation garantie pendant la période de garantie. Lucid peut déterminer, à sa discrétion, la méthode de réparation d'une pièce qui fonctionne mal ou qui tombe en panne (réparation, remplacement ou réglage avec une pièce neuve, remise en état ou remise à neuf).

Le recours en vertu de la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid se limite à la réparation, au remplacement ou au réglage des pièces défectueuses. La responsabilité et les obligations de Lucid conformément à cette garantie limitée de véhicule neuf, le cas échéant, ne peuvent en aucun cas dépasser le coût de la correction des défauts de fabrication, comme prévu dans la présente garantie écrite. Cela n'affecte en aucun cas un quelconque droit légal, tel qu'expliqué précédemment. À l'expiration de la présente garantie, toute responsabilité en vertu de celle-ci prendra fin.

Type de garantie	Durée de la couverture
Véhicule	4 ans / 80 000 km (selon la première éventualité). Véhicules initialement vendus et immatriculés en Norvège uniquement : 5 ans / 100 000 km (selon la première éventualité)
Groupe propulseur	8 ans / 160 000 km (selon la première éventualité)
Batterie haute tension	8 ans / 160 000 km (selon la première éventualité), capacité de 70 %
Peinture et réparation de la carrosserie	4 ans / Kilométrage illimité. Véhicules initialement vendus et immatriculés en Norvège uniquement : 5 ans / kilométrage illimité
Perforation par la corrosion	10 ans / kilométrage illimité
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans / 100 000 km (selon la première éventualité)

Lucid garantit chaque véhicule neuf conformément à la version modèle du véhicule au moment de sa production.

Garantie limitée de véhicule de base

La garantie de véhicule couvre la réparation, le remplacement et le réglage des pièces nécessaires à la correction des défauts de matériaux ou de fabrication de toute pièce fabriquée ou fournie par Lucid dans le cadre d'un usage normal pendant une période de quatre ans ou 80 000 km (pour la Norvège uniquement : cinq ans ou 100 000 km), selon la première éventualité, sous réserve des exclusions et des limitations ainsi que de la couverture distincte pour certaines pièces décrites dans la présente garantie limitée de véhicule neuf. De plus, toute réparation, tout remplacement ou tout réglage de pièces ou de composants est couvert par la présente garantie limitée de véhicule neuf si une pièce ou un composant est endommagé ou inopérant en raison d'un défaut causé par une mise à jour par liaison radio de Lucid pendant la période de garantie.



Garantie limitée du groupe motopropulseur

Le groupe motopropulseur est couvert pour une durée de 8 ans ou 160 000 km, selon la première éventualité. La garantie limitée du groupe motopropulseur couvre le coût de la réparation, du remplacement ou de l'ajustement des pièces défectueuses du groupe motopropulseur du véhicule Lucid, sous réserve des limitations décrites dans la présente garantie limitée de véhicule neuf. La présente couverture s'applique au groupe motopropulseur électrique de Lucid, y compris les unités d'entraînement électrique entièrement intégrées, la transmission et le différentiel.

Garantie limitée de la batterie haute tension

La batterie haute tension est couverte pendant 8 ans ou 160 000 km, selon la première éventualité, et maintiendra une capacité d'au moins 70 % sur la période de garantie. La garantie de la batterie couvre les frais de réparation, de remplacement ou de réglage d'une batterie Lucid défectueuse, à la discrétion de Lucid, sous réserve des limites décrites dans la présente garantie limitée de véhicule neuf.

La batterie haute tension, comme toutes les batteries, subit une baisse d'énergie et une perte de puissance avec le temps et l'utilisation. La perte d'énergie ou la réduction de la puissance au fil du temps n'est pas couverte au-delà des conditions et limites de la présente garantie, comme l'énonce le paragraphe ci-dessus. L'entreposage et l'entretien adéquats de votre véhicule Lucid maximiseront la durée de vie et la capacité de la batterie.

Les dysfonctionnements ou problèmes causés par le non-respect des directives et des procédures de recharge recommandées, comme elles sont décrites dans le manuel du propriétaire Lucid, ne seront pas couverts par les conditions de cette garantie limitée. Veuillez consulter le manuel du propriétaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez noter que les affichages de l'autonomie du véhicule sont des estimations basées sur des conditions et des habitudes de conduite ainsi que sur d'autres facteurs indépendants de la capacité de la batterie du véhicule. La méthode de mesure utilisée pour déterminer la capacité de la batterie demeure à l'entière discrétion des représentants formés et autorisés de Lucid.

Lors des opérations de réparation, remplacement ou réglage de la batterie, Lucid s'assurera que la capacité de cette dernière sera égale ou supérieure à la capacité de la batterie d'origine pendant la période de réclamation au titre de la garantie.

Garantie limitée sur la carrosserie et la peinture

La garantie limitée sur la peinture et la carrosserie de Lucid couvre les défauts de fabrication de la peinture ou de la carrosserie de votre véhicule pendant quatre ans à compter de la date de début de la garantie. (Pour la Norvège uniquement : cinq ans à compter de la date de début de la garantie.) Cette garantie ne prévoit aucune limite de kilométrage. Les dommages accidentels et les dommages causés par des retouches à la peinture ou des réparations à la carrosserie effectuées par un centre de réparation de carrosserie qui n'a pas été approuvé par Lucid ne sont pas couverts.



Garantie limitée contre la perforation due à la corrosion

La garantie limitée de Lucid contre la perforation due à la corrosion couvre la perforation des panneaux de carrosserie de l'intérieur à l'extérieur du panneau résultant d'un défaut de matériau ou de fabrication pendant 10 ans (cette garantie ne prévoit aucune limite de kilométrage), sauf dans les cas suivants :

- La corrosion de surface se produit en raison de la peinture endommagée par des rayures, des éclats de pierre ou des retombées environnementales telles que des déjections d'oiseaux ou des pluies acides.
- L'application de revêtements tiers non approuvés par Lucid qui ont un effet nuisible sur la surface peinte d'origine ou sous les panneaux de carrosserie.
- La corrosion est causée par, due à ou résulte d'accidents, d'abus, de négligence, d'un entretien ou d'une utilisation inappropriés du véhicule, de l'installation d'un accessoire non approuvé, de l'exposition à des produits chimiques ou à des contaminants environnementaux, de dommages résultant d'un cas de force majeure, d'une catastrophe naturelle, d'un incendie ou d'un entreposage inapproprié.
- Les dommages sont causés par un manque d'entretien, un entretien inadéquat, l'utilisation de pièces autres que celles d'origine, de pièces ou de liquides non approuvés, ou par des réparations de carrosserie inappropriées.
- Des réparations qui n'ont pas été effectuées par un Centre de services Lucid ou un atelier de carrosserie approuvé par Lucid.

Garantie limitée du système de retenue supplémentaire (SRS)

La garantie limitée du système de retenue supplémentaire couvre les défauts des ceintures de sécurité ou des airbags dus à un défaut de matériau ou de fabrication pendant 5 ans ou 100 000 km, selon la première éventualité.

Quelle est la période de couverture ?

La couverture de la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid commence à la date à laquelle le véhicule est livré au premier acheteur d'entreprise ou de commerce de détail ou à la date à laquelle le véhicule est mis en service pour la première fois (dans le cas d'un véhicule de démonstration), selon la première éventualité, et est valable pour la période indiquée dans la section Couverture.

Pour les pièces de rechange Lucid d'origine installées pendant une réparation dans le cadre de la garantie, la garantie prend fin à l'expiration de la période restante de la garantie initiale pour la pièce remplacée.

Vous devez présenter le défaut allégué à Lucid pendant la période de couverture.

En ce qui concerne les défauts en lien avec la garantie Lucid signalés à Lucid pendant la période de garantie mais non corrigés par Lucid pendant celle-ci, la garantie Lucid pour ce défaut signalé se poursuivra jusqu'à ce que le défaut signalé soit résolu. La présente protection prendra fin dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le défaut a été éliminé ;



- Lorsque le Centre de services Lucid confirme qu'il n'existe aucun défaut couvert par la garantie Lucid ; ou
- Trente jours après avoir été avisé par écrit que les pièces de rechange d'origine Lucid nécessaires à l'exécution de la réparation sont en stock dans le Centre de services Lucid.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée ?

Usure des pièces

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid ne couvre pas les pièces dont la défaillance est due à une usure normale ou à des éléments qui doivent être remplacés ou ajustés périodiquement pendant les réparations et l'entretien de routine, y compris les éclats de peinture et de verre, les piles de la télécommande, la décoloration, les déchirures, les perforations, les plis, les creux du garnissage ou autres articles similaires.

Le terme « usure normale » décrit le processus normal par lequel les composants atteignent la limite d'utilisation par un emploi normal. La durée de vie utile d'une pièce usée dépend du type d'utilisation du véhicule et du style de conduite individuel. Par conséquent, tout composant qui a été réparé, remplacé ou corrigé une seule fois en vertu de la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid n'est plus couvert, à moins que la défaillance ne soit due à un défaut de fabrication.

Les articles sujets à l'usure normale comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

- Disques et plaquettes de frein
- Balais d'essuie-glace
- Housses de siège et de dossier
- Rembourrage et garnissage
- Volant
- Revêtements de sol

Les pièces d'entretien comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

- Filtres
- Lubrifiants
- Articles remplacés lors de l'entretien périodique

Les ajustements requis après le premier entretien comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

- Ajustement des portes et des capots
- Réglage des phares
- Réglage de la géométrie
- Équilibrage des roues



Pneus

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid ne couvre pas les pneus. Les réclamations concernant les pneus d'origine installés en usine doivent être faites directement auprès du fabricant de pneus.

Modifications en matière de performance

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid ne couvre pas la réparation, le remplacement ou le réglage des pièces dont la défaillance ou le défaut est entièrement ou partiellement attribuable à des modifications liées à la performance qui n'ont pas été effectuées par Lucid.

Mesures de performance

Les mesures de performance annoncées par Lucid ou d'autres organismes d'essai ne sont pas couvertes par la garantie limitée de véhicule neuf Lucid, car de nombreuses variables peuvent avoir une incidence sur les performances du véhicule, notamment l'âge et l'utilisation du véhicule, la température ambiante et l'état de charge de la batterie. Veuillez consulter le manuel du propriétaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Retrait d'équipement ou d'accessoires non standard

Le temps de main-d'œuvre supplémentaire pour la dépose d'équipement non standard, y compris, mais sans s'y limiter, les pièces et accessoires du marché des pièces adaptables et les accessoires Lucid, ne sont pas couverts en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf Lucid.

Utilisation sur piste et compétition

Les dommages et/ou les dysfonctionnements qui surviennent en raison ou en relation avec une utilisation sur piste ou en compétition ne sont pas considérés comme résultant d'une utilisation normale au sens de la garantie de véhicule neuf Lucid et ne sont donc pas couverts par la garantie limitée de véhicule neuf Lucid.

Bruits et vibrations

Tous les dispositifs mécaniques produisent un certain niveau de bruit ou de vibrations qui peut varier d'un véhicule à l'autre. Un léger bruit de vent, un bruit de composant ou des vibrations qui n'affectent pas les performances du véhicule sont considérés comme normaux et ne sont pas couverts par la garantie limitée de véhicule neuf Lucid.

Utilisation à des fins commerciales, comme service de taxi ou de covoiturage

La garantie limitée de véhicule neuf Lucid ne couvre pas les dommages et/ou défauts qui surviennent en raison ou en relation avec l'utilisation de véhicules Lucid pour fournir des services de taxi ou de covoiturage.

Autres dommages

Les dommages causés par un des éléments ou une des actions ci-dessous ne sont pas couverts par la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid :



- Accidents, collisions ou objets heurtant le véhicule, tels que la conduite sur des trottoirs, des nids-de-poule ou autres dangers de la route.
- Vol, vandalisme ou émeute
- Incidents environnementaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition à des événements météorologiques extrêmes tels que des vents violents, des tempêtes de poussière ou de sable, des ouragans, des inondations, des incendies, des pluies acides, des retombées environnementales ou industrielles, des déjections d'oiseaux, de la sève d'arbre, des éclats de pierre, du sel de voirie ou autres conditions environnementales.
- Produits chimiques appliqués par l'utilisateur ou déversements accidentels, y compris une crème solaire ou une laque
- Conduite dans une étendue d'eau suffisamment profonde permettant à de l'eau de s'infiltrer dans un composant, par exemple le groupe propulseur
- Installation de pièces qui ne sont pas des pièces d'origine de Lucid
- Immersion/inondation de la batterie haute tension
- Utilisation abusive ou mauvaise utilisation du véhicule et/ou de la batterie haute tension, comme une conduite sur des trottoirs, une surcharge, une course ou une utilisation sur piste
- Accès et modifications non autorisés des logiciels ou des données du véhicule par l'utilisation de programmes non fournis par Lucid, de logiciels malveillants, d'erreurs de programmation ou d'interruption électronique ou autre procédé du genre.
- Entrée d'eau dans le véhicule causée par une fenêtre ou une porte ouverte
- Dépassement des limites de charge spécifiées sur l'étiquette de certification
- Manquement à l'observation et à la résolution des avertissements et des indications du véhicule concernant les problèmes de batterie dans un délai raisonnable
- Mises à jour logicielles non appliquées dans un délai raisonnable (généralement 30 jours)
- Utilisation d'appareils ou de méthodes de charge incompatibles
- Modifications apportées au véhicule, à la batterie haute tension, au système haute tension ou au câblage connexe
- Exposition à des sources de chaleur directe ou intense en dehors de l'utilisation normale
- Déchargement de la batterie haute tension à 0 % de charge ou à une autonomie de 0 miles/0 km
- Réparations, modifications ou altérations du véhicule effectuées par des installations et du personnel non autorisés par Lucid, y compris les réparations qui auraient autrement été couvertes par la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid
- Non-respect des recommandations d'entreposage du véhicule indiquées dans la section Informations sur la batterie du Manuel du propriétaire entraînant des dommages au niveau de la batterie haute tension.
- Non-respect des instructions d'utilisation, d'entretien ou de maintenance appropriés indiquées dans le Manuel du propriétaire.

Qu'est-ce qui peut mener à l'annulation de la garantie ?

À la discrétion raisonnable de Lucid, la garantie limitée de véhicule neuf Lucid sera annulée, et toute la couverture de la garantie sera résiliée dans les cas suivants :



- Mises à jour logicielles non appliquées dans les 30 jours suivant l'avis d'une mise à jour disponible
- Manquement à se conformer à un avis de rappel
- Modifications apportées au NIV (Numéro d'identification du véhicule), à l'odomètre ou à tout autre système connexe de façon à ce qu'il soit difficile de déterminer le NIV ou le kilométrage réel
- Véhicule vendu, désigné, étiqueté ou démarqué comme étant démantelé, endommagé par le feu, endommagé par une inondation, destiné aux rebuts, refabriqué, reconditionné, mis à la casse, reconstruit, irréparable ou perte totale, y compris par la détermination par un assureur, une institution financière ou une société de location que le véhicule est une perte totale, une annulation ou tout autre concept équivalent

Que faire si vous avez besoin d'une assistance routière ?

Pour obtenir une assistance routière lorsque votre véhicule Lucid ne fonctionne pas, veuillez vous reporter aux numéros suivants pour la région UE :

- Pays-Bas : +31 20 809 7542
- Allemagne : +49 89 541982634
- Suisse : +41 43 883 09 28
- Norvège : +47 23 96 01 07

L'assistance routière est un service distinct offert par le programme d'assistance routière de Lucid et n'est pas fournie dans le cadre de la garantie limitée de véhicule neuf. Veuillez vous reporter à votre manuel du propriétaire.

Comment obtenir une réparation dans le cadre de la garantie ?

- Contactez un Centre de services Lucid dès que vous constatez tout problème pouvant être dû à un défaut de fabrication des matériaux fournis par l'usine ou de la main-d'œuvre à l'usine.
- S'il vous est possible de le faire en toute sécurité, apportez dès que possible le véhicule au Centre de services Lucid le plus proche.
- Permettez au Centre de services Lucid d'inspecter le véhicule.
- Le Centre de services Lucid déterminera si le problème est couvert par cette garantie Lucid (consultez [Que couvre cette garantie ?](#) à la page 4). Si tel est le cas, le Centre de services Lucid corrigera le problème gratuitement en vertu de la présente garantie limitée de véhicule neuf.

Droit applicable

Les garanties contenues dans la présente garantie limitée de véhicule neuf Lucid et toutes les questions concernant leur application et leur interprétation sont régies par la loi applicable pour le contrat initial de vente d'un véhicule Lucid neuf conclu avec Lucid. Si vous êtes un consommateur, ce choix de loi ne s'applique toutefois pas s'il a pour conséquence de vous priver de la protection qui vous est accordée par des dispositions auxquelles les contrats ne peuvent déroger en vertu de la loi qui, en l'absence de choix, aurait été applicable sur la base de dispositions légales.



Réserve de droits

Lucid se réserve le droit d'apporter des modifications ou des ajouts aux garanties des véhicules qu'elle construit ou commercialise en tout temps, sans être tenue d'apporter les mêmes modifications ou ajouts ou des modifications similaires aux garanties des véhicules construits ou commercialisés antérieurement.

Lucid se réserve également le droit de fournir des réparations après garantie, de procéder à des rappels ou de prolonger la période de couverture de la garantie pour certains véhicules ou parcs de véhicules, à la seule discrétion de Lucid. Le fait que Lucid ait fourni de telles mesures pour un véhicule ou un parc de véhicules particulier n'oblige en rien Lucid à fournir des mesures similaires aux autres propriétaires de véhicules similaires.

Satisfaction clients

Nous prenons la satisfaction de nos clients au sérieux. Si vous avez des questions ou des préoccupations, ou si vous n'êtes pas satisfait du service que vous recevez, suivez ces étapes :

1. Contactez votre représentant de service Lucid dans votre Centre de services local. Vous trouverez une liste des centres à l'adresse suivante : <https://www.lucidmotors.com/locations>.
2. Nous prenons la satisfaction de nos clients au sérieux. Si vous avez des questions ou des préoccupations, ou si vous n'êtes pas satisfait du service que vous recevez, contactez les Représentants de notre service clientèle à l'adresse europcareteam@lucidmotors.com ou reportez-vous aux numéros suivants pour la région UE :
 - Pays-Bas : +31 20 809 7542
 - Allemagne : +49 89 541982634
 - Suisse : +41 43 883 09 28
 - Norvège : +47 23 96 01 07
 - Royaume-Uni (UK) : +44 2037879818